LES GENS DU VOYAGE – MONTESSON LA BORDE – MAI 2001



LA LOI N° 2000-614 du 5 juillet 2000 a instauré un schéma départemental qui « prévoit les conditions spécifiques d'accueil des gens du voyage ». Elle n'est pas encore appliquée.

Nous avons demandé dès le 23 mai à Monsieur le Premier Ministre, Messieurs les Sénateurs des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Députés des Yvelines (disposant d'une adresse internet), à la Sous-préfecture, à la DDASS de Versailles d'aider notre commune à faire face à cette situation.

Il y avait risque sanitaire et la mise à disposition de moyens d'hygiène apparaissait nécessaire.

PERSONNE N'A REPONDU A CETTE DEMANDE.

Les adresses utilisées entre le 23 et le 31 mai 2001 sont :

premier-ministre@premier-ministre.gouv.fr, g.larcher@senat.fr, d.braye@senat.fr, j.bellanger@senat.fr, n.about@senat.fr, jmyard@assemblee-nationale.fr, etienne.pinte@wanadoo.fr, pmorange@assemblee-nationale.fr, lequiller@hotmail.com, am.idrac@wanadoo.fr, boutinchri@aol.com, jmasdeu-arus@assemblee-nationale.fr, hcuq@assemblee-nationale.fr SPFTStgermain.PREF78@YVELINES.pref.gouv.fr+ fax Gournac – sénateur.

L'association QUALITE DE VIE DE LA BORDE à MONTESSON, demande que les dispositions de la loi s'appliquent rapidement dans les Yvelines.

Elle rappelle que le quartier dispose déjà de terrains utilisés par des gens du voyage. (Enquête publique préalable à la révision du P.O.S. Conclusions du commissaire-enquêteur - 22 septembre 2000)

Bulletin d'information N° 46 – 03 juin 2001 – Association QUALITE DE VIE DE LA BORDE - Siège social : 21 avenue Auber 78360 Montesson – site internet : www.ifrance.com/qv-laborde